

Municipalité de Saint-François-de-l'Îte-d'Orléans

554, rue Lemelin

Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0 Téléphone: (418) 829-3100 Télécopieur : (418) 829-1004

Internet: www.msfio.ca Courriel: info@msfio.ca

Affaires municipales

Déjà le premier trimestre l'année 2017 se terminera bientôt, les jours s'allongent et la température remonte tout doucement. Pour plusieurs d'entre vous, cette période sera celle de la planification de travaux de rénovation à vos propriétés.

N'oubliez pas qu'avant de commencer quelques travaux que ce soit, il est impératif de vérifier si un permis ou un certificat d'autorisation est requis pour votre projet. C'est avec plaisir que nous pourrons effectuer ces vérifications avec vous.

Le printemps, c'est aussi la période des dépôts des états financiers et du rapport du vérificateur. Nous pouvons déjà vous informer que 2016 aura été une excellente année pour Saint-François. Pour plus de détails, vous êtes invités à la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le lundi 3 avril 2017 dès 20 h.

C'est un rendez-vous!

Entre-temps le conseil a complété le processus d'adoption du règlement 017-143 qui a pour but de modifier le règlement 03-41 pour permettre de revoir les usages autorisés dans certaines zones, de préciser l'usage et les types de camping, de modifier les limites des zones 20-CO et 19-V et enfin d'encadrer les résidences de tourisme. Son contenu sera intégré au règlement 03-41 et la matrice graphique sera mise à jour ultérieurement. Mais nous sommes à votre disposition si vous désirez consulter les détails de la modification des limites des zones 20-CO et 19-V plus rapidement.

Services aux citoyens

Depuis de nombreuses années, les municipalités de l'Île-d'Orléans ont uni leurs forces dans différents dossiers pour améliorer l'offre de services à leurs citoyens. Encore cette année les services de transport en commun seront confiés à PLUMobile. Le plan local de sécurité civile de Saint-François a été adopté et fait désormais partie intégrante du nouveau plan de sécurité civile de l'Île d'Orléans. Finalement, pour une première année les municipalités de Sainte-Famille et de Saint-François tenteront l'expérience d'une mise en commun de leurs atouts et de leurs ressources pour que l'offre de services en loisirs soit bonifiée pour les citoyens des deux municipalités. Cette entente, d'une durée d'une année, permettra d'évaluer la pertinence de cette mise en commun.

Avril désormais Mois de la jonquille à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

Sur une note plus personnelle en terminant, si nous vous demandions de nous faire savoir si vous ou un membre de votre famille proche a déjà été touché par le cancer votre réponse serait de 100 % ou à peu près. Ceci démontre que cette maladie est un fléau qui nous touche tous et que la recherche et la prévention sont nos meilleures armes pour la vaincre. C'est pourquoi Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a décrété que dorénavant le mois d'avril sera le Mois de la jonquille et le conseil municipal désire encourager sa population pour qu'elle accorde généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Marco Langlois, g.m.a. Directeur général/secrétaire-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle du conseil municipal le 6 mars 2017, a adopté : le règlement numéro 017-143 modifiant le règlement de zonage numéro 03-41, afin de revoir les usages autorisés dans certaines zones, de préciser l'usage et les types de camping, de modifier les limites des zones 20-CO et 19-V et enfin d'encadrer les résidences de tourisme.

Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 554, rue Lemelin Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Que ce règlement sera intégré au règlement de zonage 03-41

Que les articles 1 à 8 de ce règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Que l'article 9 de ce règlement s'applique aux zones 20-CO et 19-V situées à l'est de la Municipalité dans le secteur des routes d'Argentenay et du chemin de l'Anse-Verte ainsi qu'aux zones contiguës.

Que ce règlement entrera en vigueur dès l'obtention du certificat de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de l'Île d'Orléans.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce huitième jour de mars deux mille dix-sept.

Marco Langlois, g.m.a. Directeur général/secrétaire-trésorier